



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ANGLE RUE PIERRE LOTI ET RUE HENRI MERIOT  
DU 26 MARS AU 04 MAI 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0322*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest,  
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en  
date du 16 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route et des piétons pendant toute la durée des  
travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux  
(création d'une passerelle pour piétons) angle rue Pierre Loti et rue  
Henri Mériot du 26 mars au 04 mai 2007.*

*ARTICLE 2 : Une place de stationnement sera réservée aux véhicules de  
l'entreprise rue Henri Mériot sur le parking en épi pendant toute la  
durée des travaux (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité des piétons, un périmètre de  
sécurité délimitera la zone des travaux.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 mars 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 mars 23007

Le Maire,  
H. LE GUEUT